

LE SORELLOIS

MERCREDI 8 FEVRIER 1893

GARDONS NOTRE BIEN

Il y a, en ce moment à Montréal une vacance que le gouvernement fédéral devra remplir sous peu, si ne veut pas s'exposer à l'acclamation de tenir à dessein les ambitions en haleine. C'est, en effet, le reproche qu'on a fait à maintes reprises aux gouvernements conservateurs, et si bon partisan que nous soyons, nous avouons que dans certains cas ce reproche n'est pas immérité.

Pour le moment, il s'agit de remplacer à la douane de Montréal feu M. Ryan, receveur. C'est une grosse nomination, car les émoluments attachés à la charge, \$5,000, en font une des plus élevées et plus savoureuses à cueillir. Et puis, c'est une nomination qui intéresse en quelque sorte tout le pays, à tout événement toute notre région, Montréal étant le centre de distribution de la presque totalité de notre commerce extérieur.

Plus une femme a de charmes, plus elle est entourée. On peut dire de même que plus l'emploi est important, plus les aspirants sont nombreux. Il ne faut donc pas se demander si la nomination à la charge de receveur des douanes à Montréal est l'objet de nombreuses convoitises. Seulement, les aspirants ne pouvant se recruter que parmi le petit nombre de ceux qui ont rendu des services réellement importants, les rangs sont forcément éclaircis.

Il y a tant d'intérêts en jeu au sujet de cette nomination qu'il ne faut pas être trop surpris, après tout, si le gouvernement hésite un peu avant de se prononcer. Du reste, les candidats à la succession de M. Ryan ont chacun, à des titres divers, des recommandations et des appuis qui s'imposent à la considération des autorités. Les deux hommes dont le nom a été plus particulièrement associé à cette candidature depuis quelque temps sont M. R. S. White, député de Cardwell, Ontario, et M. Fabien Vanasse, ancien député de Yamaska.

Disons tout de suite qu'il s'agit ici de l'une de ces questions de patronage qui touchent par certains côtés à nos droits et à nos privilèges à nous, Canadiens-français. Il s'agit, en effet, d'une position à donner dans un centre éminemment français, dans une province française, et appelée à servir des intérêts mixtes, nous l'avons dit, mais en majorité français aussi. Il semblerait donc que, dans ces conditions, le choix d'un Français devrait naturellement s'imposer. Il n'en est rien, cependant. Et sait-on ce qu'on nous oppose ? La recommandation d'un corps anglais, le *Board of Trade*, qui, naturellement, instinctivement, et sans jamais varier dans ses tendances, s'est prononcé en faveur du candidat anglais, M. White. Quels titres a M. White à cette nomination ? Celui d'être le fils de son père ; d'appartenir à une famille outrageusement favorisée par les gouvernements conservateurs ; de s'être quelque peu occupé de commerce et de finance ; et surtout et avant tout d'être Anglais et de représenter un comté anglais dans une province anglaise. Voilà qui constitue, paraît-il, le premier des titres à une nomination importante dans le centre par excellence d'une province française.

Nous avons lieu de croire que cette nomination sera laissée en grande partie aux ministres qui représentent la province de Québec dans le cabinet fédéral. Nous espérons qu'ils verront à déjouer ces calculs. Il y a trop longtemps que nous cédons sur les questions de patronage comme sur les questions plus importantes que soulèvent parfois les conflits de race. Le moins que nous puissions attendre de l'honorable M. Oulmet, qui représente plus particulièrement le district de Montréal, est qu'il fera reconnaître les titres

du candidat français à cette nomination.

Le titulaire de la position à donner devrait dans tous les cas être un Canadien-français, pour les motifs que nous venons d'exposer. Mais, bons enfants comme nous le sommes toujours, nous l'avons laissé envahir par un Anglais jadis. Et il paraît que, du moment qu'un Anglais a réussi à mettre le pied dans une situation qui devrait nous appartenir de droit, cela constitue un droit imprescriptible.

Nous ne pourrions, dans tous les cas, interpréter autrement la nomination de M. White. Le receveur des douanes à Montréal a été tour à tour anglais, français et irlandais. Lorsque survint la vacance créée par le décès du titulaire anglais, les amis de feu M. J. C. Coursoi firent des instances auprès du gouvernement pour lui faire obtenir ce poste important. Sir John A. Macdonald répondit que s'était au tour d'un Irlandais. Pourquoi ? on ne l'a jamais su. Quoiqu'il en soit, M. Ryan fut nommé. Mais sir John avait ajouté ou laissé à entendre que cette nomination se faisait par rotation, la prochaine fois ce serait le tour d'un Canadien-français. Il existe, nous dit-on, une lettre de sir John dans ce sens.

Eh bien, la prochaine fois, la voie. Il y a un candidat français sur les rangs. Et certes c'est un homme qui s'est assez dévoué pour le parti, qui a fait des luttes assez vives et soutenu des polémiques assez ardentes dans des temps difficiles pour le parti, que celui-ci ne devrait pas hésiter un seul instant à lui en témoigner sa reconnaissance par des preuves tangibles.

Nous réclamons donc cette nomination comme un droit, comme un acte de justice pour les nôtres, et spécialement pour le candidat français à la nomination, et nous espérons que, quelles que soient les difficultés à surmonter pour en arriver là, nos ministres français réussiront à faire reconnaître les titres de M. Vanasse à l'occupation de cette charge importante.

Département des Terres de la Couronne

L'hon. M. Flynn a déposé sur le bureau de la Chambre son rapport pour les douze mois expirés le 30 juin 1892.

Un coup d'aile jeté à la hâte nous montre que les revenus du département, durant cette période, ont été de \$684,006.98, dont \$34,525-03 provenant de la vente de 101,109 acres de terre, \$869.19, des réserves du clergé, \$5,770.62 des biens des Jésuites, \$2,336.57, des lots de grève, \$1,207.90, de la seigneurie de Lauzon, \$1,965.75, des permis d'explorations et recherches minières, \$9,886.40, des pêcheries, \$623,997.69, des droits de coupe, primes, rentes foncières etc. Outre ces sommes, il a été aussi perçu sous forme d'honoraires de diverses natures, \$2,773 63, plus \$9,797.22 placés au compte des dépôts.

La dépense totale du département a été de \$276,463.07.

Il y avait dans la province de Québec, le 30 juin 1891, 7,307,465½ acres de terres arpentées et divisées en lots de fermes. Depuis cette date, il en a été arpenté 40,783 acres, et 25,674 acres sont revenus à la Couronne en vertu des révocations de ventes. Il y avait donc le 30 juin dernier, (1892)—après déduction des octrois et ventes faites durant les douze mois précédents, soit 118,1508½ acres—7,255,771½ acres disponibles.

Les octrois aux familles de douze enfants se sont élevés à 13,000 acres et les octrois gratuits aux chemins de colonisation à 2,798 acres.

Depuis le premier juillet 1867, à venir au 30 juin 1892, il a été vendu 3,269,749½ acres de terre, et 171,518 acres ont été accordés gratuitement. La superficie totale arpentée et disponible au 30 juin 1892, était de 7,255,771.7½.

On compte 42 clubs de pêche et de chasse dans la province de Québec.

D'après ce rapport, la province de Québec a expédié en 1891, 7,022 tonnes d'amiante, ayant une valeur de \$513,909.

Ce rapport très bien fait et contenant une foule de détails intéressants, se termine par la promesse que les opérations du département seront beaucoup plus satisfaisantes pour l'année en cours. Nous sommes sûrs, dit à cette occasion notre confrère du *Courrier du Canada*, que l'hon. M. Flynn tiendra sa promesse et contribuera pour une large part à l'augmentation des revenus de la province.

LE "CANADIEN" ET MGR DECELLES

Nous avons lundi reproché au *Canadien* ses dires tout à fait indéliables relativement à la nomination de Mgr DeCelles comme coadjuteur de Mgr Moreau ; hier notre confrère du *Courrier de Saint-Hyacinthe* en faisait autant et adressait au *Canadien* les lignes que voici :

"A propos de la nomination de Mgr DeCelles à la coadjutorie de Saint-Hyacinthe, le *Canadien* de vendredi dernier a publié un article complètement erroné.

Pour rétablir les faits dans leur vérité, nous sommes autorisé à faire les déclarations suivantes :

1. Mgr Moreau n'a demandé un coadjuteur que pour la seule cause de l'affaiblissement de sa santé.

2. Comme son devoir l'y obligeait, Sa Grandeur a consulté N. N. S. S. l'Archevêque de Montréal, ainsi que les Evêques de Sherbrooke et de Valleyfield sur cette mesure importante.

3. A la fin du mois de septembre dernier, dans une assemblée de tous les Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, trois candidats ont été recommandés au choix du St-Siège.

4. Le nom de Mgr DeCelles se trouvait parmi ces trois candidats désignés aux honneurs épiscopaux.

En présence de ces déclarations, le *Canadien* comprendra qu'il a eu tort de lancer dans le public des assertions mensongères et injurieuses pour le vénérable Evêque de Saint-Hyacinthe. Nous espérons qu'il s'empressera de les retracter. Un journal catholique n'a pas pour mission de répandre l'erreur ni de jeter du discrédit sur la religion ou ses ministres.

Les Ecoles du Manitoba

Au Sénat, vendredi, l'honorable M. Bernier a présenté la motion que voici :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre, en autant qu'il sera possible de se le procurer :

1. Copie des délibérations, résolutions et ordonnances de l'ancien conseil d'Assiniboia se rapportant aux matières d'éducation dans les limites de sa juridiction telles qu'existant sur les bords de la rivière Rouge avant la création de la province du Manitoba.

2. Un état des sommes payées par le dit conseil d'Assiniboia pour le maintien des écoles, indiquant les personnes auxquelles ces paiements ont été faits, les écoles pour lesquelles ces sommes ont été payées, et la dénomination religieuse à laquelle appartenaient ces écoles.

3. Un état des sommes payées par la Compagnie de la Baie d'Hudson ou par ses agents, aux écoles alors existantes dans les territoires formant aujourd'hui la province du Manitoba.

4. Copie de tous mémoires et instructions ayant servi de bases aux négociations d'Assiniboia, l'une des provinces de la Confédération, avec une copie des minutes des délibérations des personnes chargées de part et d'autre d'établir les conditions de la création de la province de Manitoba et de son entrée dans la Confédération, et aussi une copie de tous mémoires, rapports ou ordres en conseil constatant ces conditions d'entrée ou ayant servi de base à la préparation de l'Acte du Manitoba.

5. Copie des dépêches et instructions du gouvernement impérial au gouvernement du Canada au sujet de l'entrée de la province du Manitoba dans la Confédération, y compris les recommandations du gouvernement impérial concernant les droits et les privilèges de la population de ces territoires et les garanties et

la protection à être accordées aux droits acquis, aux biens, aux coutumes et aux institutions de cette population par le gouvernement du Canada dans le règlement des difficultés qui marquent cette période de l'histoire de l'Ouest canadien.

6. Copie des actes passés par la législature du Manitoba relative à l'éducation dans cette province, notamment, le premier acte passé touchant cette matière après l'entrée de la dite province dans la Confédération, et les lois existantes sur cette même matière dans la dite province immédiatement avant l'adoption des actes de 1890, concernant les écoles publiques et concernant le département de l'éducation.

8. Copie de tous règlements concernant les écoles, passés par le gouvernement du Manitoba au par l'*Advisory Board* en vertu des lois adoptées en 1890 par la législature du Manitoba, concernant les écoles publiques et le département de l'éducation.

9. Copie de toutes correspondances, pétitions, mémoires, résolutions, brefs, factums, jugements (tant en première instance qu'en appel à tous les degrés) se rapportant aux lois scolaires de la dite province de Manitoba, depuis le 1er juin 1890, et aux réclamations des catholiques à ce sujet ; aussi, copie de tous rapports au Conseil Privé et de tous ordres en conseil se rapportant au même sujet, depuis la même date.

Cette motion a été adoptée sans débat. Les documents seront produits sans délai.

Le discours de l'hon. M. Angers

Océan de la Fronte D'Ontario

Pendant que l'*Electeur* dit que le dernier discours de M. Angers a désappointé ses meilleurs amis, ce qui est tout à fait le contraire de la vérité, les journaux d'Ontario ne tarissent point d'éloges sur son compte.

Le *World*, de Toronto, dit que le discours prononcé l'autre jour au Sénat par M. Angers est un des meilleurs prononcés depuis que le Sénat existe.

De son côté l'*Empire* exprime le désir de voir M. Angers aux communes qui offriraient une arène plus en rapport avec ses hautes capacités.

Ce n'est pas la même chose, comme on le voit. Et sur une question de ce genre, nous aimons mieux l'opinion de la presse anglaise que celle de l'*Electeur*. Quand on est ainsi forcé de rendre hommage à un homme, il faut que ses mérites soient bien évidents.

Parlement Fédéral

CHAMBRE DES COMMUNES

SEANCE DU 6 FEVRIER

RÉSUMÉ DES DÉBATS.

Plusieurs pétitions sont présentées ; puis M. Lépine dépose un bill intitulé : Acte pour déterminer la longueur des jours de travail des ouvriers employés par le gouvernement ou par les entrepreneurs et sous-entrepreneurs sous le contrôle du gouvernement.

Sir John Thompson dépose une copie du rapport de la Commission royale chargée de faire une enquête sur la vérité ou la fausseté des accusations portées par M. Edgar contre sir Adolphe Caron.

L'honorable M. Laurier : Est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer ces documents de suite ?

Sir John Thompson : Oui, et il fait motion pour l'impression du rapport. Adopté.

L'honorable M. Laurier : Le gouvernement se propose-t-il de déposer prochainement devant la Chambre les documents relatifs à la Conférence de Terrebonne, et le rapport du sous-comité du Conseil Privé chargé d'entendre l'appel de la minorité du Manitoba au sujet des écoles ?

Sir John Thompson : Oui, dans quelques jours.

INTERPELLATIONS

Somerville : Combien le gouvernement a-t-il payé à titre de frais dans la cause relative au droit de la législature du Manitoba d'abolir le système des écoles séparées ou congrégationnelles existant en existence dans cette province ? Quelque montant est encore dû ou payable par le gouvernement comme frais en cette affaire ? 281 ou, combien ?

Réponse : Il a été payé \$13,000 ; il reste encore un certain montant dû.

M. Scriven : A quelle date ou vers quelle date le gouvernement s'attend-il à recevoir le rapport de la Commission Royale sur le trafic des liqueurs ?

Réponse : Avant la prochaine session.

M. Scriven : Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget une somme d'argent applicable à l'impression de la preuve faite devant la Commission sur le trafic des liqueurs ?

Réponse : Oui.

M. Dickey : Si le rapport de la commission Royale sur le trafic des liqueurs est reçu en temps utile, est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer et distribuer, parmi les membres du parlement, avant la prochaine session, la preuve faite devant cette Commission ?

Réponse : Oui.

M. Lépine : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer un inspecteur médical pour le port de Montréal ?

Réponse : A l'étude.

M. Mulock : Quel est le nombre total et le salaire de toutes les personnes employées dans le service civil ?

Réponse : Cela devra faire le sujet d'une demande de documents.

M. Larivière demande la production des documents suivants. Copie de toutes pétitions, mémoires, appels et autres documents adressés à son Excellence en conseil, depuis 15 mars 1892, concernant les actes des écoles du Manitoba de 1890, la clause 22 de "L'Acte du Manitoba" et la clause 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord," aussi copie de tous rapports au Conseil et ordres en Conseil, sur le même sujet ; aussi, copie de toute correspondance à ce sujet ; copie du jugement du Comité judiciaire du Conseil Privé de sa Majesté, dans l'appel de Barrett vs La cité de Winnipeg, communément appelé "Cause des écoles du Manitoba," aussi, copie de tous factums, rapports et autres documents à ce sujet.

"Je n'ai pas l'intention, dit-il, de discuter au mérite la question à laquelle ces documents se rapportent. Je considère la question comme *sub-judice* vu que l'appel de la minorité catholique du Manitoba est encore pendant devant Son Excellence le gouverneur-général. Avant qu'un jugement ait été rendu, je ne crois pas opportun pour cette Chambre d'énoncer une opinion. Mais je veux qu'en temps et lieu, la Chambre ait devant elle tous les documents pour lui permettre de discuter la question en pleine connaissance de cause."

La motion est adoptée.

Sir Hector Langevin demande copie de toute correspondance, documents, rapports et ordres en conseil concernant une certaine commission devant s'enquérir des moyens les plus pratiques de compléter le réseau télégraphique de l'Empire.

A ce propos, il dit que la question est des plus importantes, non seulement au point de vue du Canada, mais de tout l'Empire. Le projet d'annexer Hawaii aux Etats-Unis lui donne beaucoup d'actualité. Il espère qu'en cette circonstance le Haut Commissaire à Londres prendra les intérêts canadiens en bonne garde. Il a été question de construire une ligne télégraphique entre San Francisco et l'Australie. Mais il serait mieux pour nous que cette ligne partît du Canada.

La motion est adoptée.

Sir Hector Langevin demande une liste donnant les noms de tous les missionnaires pour la section huit du canal de Soulanges, le domicile de chacun d'eux et le montant de chaque soumission.

Adopté.

M. Sproule demande copie de toutes lettres, correspondances, rapports et autres documents échangés entre le département de l'Agriculture et le Haut Commissaire du Canada à Londres, la Chambre impériale de commerce ou tous autres fonctionnaires ou corps autorisés concernant l'interdiction du bétail canadien, depuis le 20 octobre dernier.

Il démontre, par des chiffres, l'importance de notre commerce d'exportation de bétail et proteste contre l'interdiction dont nos bestiaux ont été frappés en Angleterre. La motion est adoptée.

Sir Hector Langevin demande un état des dépenses et recettes de l'Intercolonial pendant les années 1890-91 et 1891-92 et du 1er juillet 1893 au 31 décembre.

Adopté.

M. McMullen demande un rapport donnant la quantité de for en graine produite au Canada de 1881 à 1893, et le montant de la prime qui a été payé.

Adopté.

M. Mulock demande un état de tout ce qui a été payé depuis la Confédération au gouverneur-général sous forme de salaire et de dépense, et de ce qui a été payé pour Spencerwood.

Adopté.

M. Vaillancourt demande copie de toutes requêtes, correspondances et documents de toutes sortes concernant l'octroi d'un subside au chemin de fer "Québec et Oriental."

Il insiste pour qu'un subside soit voté à ce chemin de fer.

L'honorable M. Haggart dit que plusieurs requêtes ont été reçues, et que le tout sera soumis au conseil des ministres.

M. Rinfret demande copie de toutes correspondances échangées entre M. Robertson, commissaire de l'industrie laitière pour le Canada, et le département de l'Agriculture, concernant une certaine résolution passée par un comité du bureau de commerce de Bristol, Angleterre, pour empêcher d'accepter comme "fromage canadien" du fromage désigné par le dit comité sous le nom de "French cheese" et fabriqué dans la province de Québec ; copie de tous discours, lettres, rapports du dit M. Robertson, commissaire d'industrie laitière, sur la valeur des fromages fabriqués dans les provinces de Québec et d'Ontario. Il fait remarquer que la distinction faite entre le fromage de Québec et celui des autres provinces est injuste, que Québec produit un fromage certainement égal en qualité à celui d'Ontario et que le ministre de l'Agriculture devrait faire une enquête sur ce sujet. La motion est adoptée.

M. Tisdale demande copie de toutes correspondances, papiers et documents non encore soumis à la Chambre au sujet des négociations et communications entre le gouvernement et les Etats-Unis, concernant la réciprocité, les péages des canaux et les navires et remorquages.

M. Mills demande si ces documents comprendront les protocoles et le compte-rendu sténographique des conversations qui ont eu lieu à Washington entre les députés canadiens et M. Blaine. C'est le signal d'une discussion à laquelle prennent part MM. Laurier, Fraser, Charlton, Davies et autres du côté libéral. Ces messieurs prétendent que le gouvernement n'a pas produit tous les documents à ce sujet.

Sir John Thompson et M. Foster répondent que le gouvernement a rendu publics tous les documents qu'il pouvait publier avant d'avoir l'assentiment du gouvernement impérial et du gouvernement américain.

Les libéraux prétendent que le gouvernement d'Angleterre n'a rien à voir dans l'affaire ; ce à quoi sir John répond qu'il ne faut pas oublier que les négociations ont dû se faire entre le ministre anglais à Washington et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

Finalement, les libéraux renouvellent la motion est adoptée.

Quelques autres résolutions sont aussi votées, puis la Chambre s'ajourne.

BILAN INCOMPLET

Réplique triomphante

On lit dans le *Canadien* :

"Le gouvernement provincial actuel nous a été donné pour appliquer les vrais principes de l'économie politique, pour faire des réformes, pour diminuer les dépenses, pour alléger le fardeau des charges publiques.

"Durant la session dernière, il a augmenté les impôts au chiffre de plus de \$300,000 annuellement.

"Depuis le commencement de la session actuelle, il a refusé d'abolir ou de modifier ces impôts.

"Il a refusé de prêter son concours à l'adoption de systèmes des soumissions pour les contrats publics.

"Il a refusé d'accepter les propositions des sœurs de la Providence pour l'entretien des aliénés moyennant \$100 par tête—pendant qu'il paie aujourd'hui \$132.

"Ces commissions et ces commissaires nous coûtent plus de \$30,000."

Le *Canadien* pourrait mettre en regard de ces diverses propositions les suivantes, qui donneraient aux premières une réplique triomphante, dit notre confrère du *Courrier du Canada*.

Le gouvernement actuel a fait pour \$450,000 d'économie pour

cette année, et en aura fait pour \$600,000 l'an prochain.

Il est en train de convertir les déficits en surplus.

Il n'a pas refusé d'adopter le système de soumissions pour les contrats en général, mais dans un contrat donné sans soumission, pour de valables raisons, il a économisé \$450 sur la même entreprise telle qu'elle avait été donnée sous M. Mercier.

Il n'a refusé aucune proposition pour l'entretien des aliénés à \$100, et les sœurs de la Providence, comme question de fait, représentent que \$100 n'est pas une somme suffisante.

Enfin les commissions d'enquête qui ont coûté \$29,000 ont sauvé à la province plusieurs millions de piastres.

Nous engageons le *Canadien* à compléter son bilan suivant ces données.

LE PATRONAGE

Du Monde :

M. Joneas, député conservateur et directeur de l'*Evénement*, continue sa démonstration. Dans son avant-dernier article il faisait constater qu'il n'y a pas un seul Canadien-français employé par le gouvernement d'Ontario, bien que les nôtres forment le quinzième de la population totale de cette province.

Samedi il tournait ses regards vers la Nouvelle-Ecosse où les personnes de langue française forment le dixième de la population. Là, encore, pas un seul Acadien n'est fonctionnaire civil.

Au Nouveau-Brunswick, sur 320,000 âmes, il y a 55,000 habitants d'origine française et notre confrère, malgré ses recherches, n'a pu trouver un seul des nôtres dans les bureaux publics.

Sur l'île du Prince-Edouard, même chose, bien que le neuvième de la population parle notre langue. Pardon, il y a là un Acadien gagnant... \$300 par an.

Et MM. les Anglais se plaignent toujours de ne pas recevoir leur quote-part dans notre province. Oh ! si nous leur appliquions la peine du talion !

Onguent et Pilules d'Holloway

Rhumatisme et névralgie.—Il est parfois difficile de déterminer laquelle de ces deux maladies fait souffrir le patient, mais cette ignorance ne fera rien, si on emploie les remèdes d'Holloway. Ils allègent et guérissent toutes douleurs musculaires et nerveuses. Dans le rhumatisme héréditaire après avoir baigné les parties malades avec de l'eau salée chaude on devrait bien étendre l'onguent Holloway sur l'endroit de façon à ce qu'il pénétre bien et que ses propriétés régulatrices et adoucissantes, pénétrant les vaisseaux et les nerfs les plus profonds qui étant excités, causent la douleur et l'enflure. Les traitements Holloway ont le mérite de déloger la maladie sans ruiner la constitution ce qui était le résultat inévitable de la saignée ou d'autres remèdes pratiqués et primitivement employés pour ces maladies.

LES CATHOLIQUES

Leur nombre et leurs institutions aux Etats-Unis

Les épreuves du *Hoffman's Catholic Directory*, almanach ecclésiastique des Etats-Unis, viennent de paraître. D'après les chiffres publiés, il appert qu'il y a 8,906,095 catholiques dans ce pays. On y compte 9,388 prêtres, 732,269 enfants dans les écoles paroissiales, 26,533 orphelins dans les asiles, 127 collèges, 636 académies, 3,537 écoles paroissiales, 163 maisons de charité et 8,477 églises.

TRÈS CONNU

Le Vin à la Crésote de Hore du Dr Ed. Morin a été spécialement préparé pour la guérison des maux de la gorge et de la toue, et il est reconnu pour avoir guéri des milliers de cas désespérés. En vente chez M. A. Francoeur, coin des Rues Phipps et Provost, Sorel.

Monseigneur M. DeCelles

Notes biographiques

Au moment où Monseigneur M. DeCelles est sur le point de partir de Sorel, pour sa future ville épiscopale, il n'est pas hors de propos de faire part à nos lecteurs des notes que l'on a pu recueillir sur la vie de celui qui, depuis près de trois ans et demi, a été l'actif et zélé curé de Sorel.

Monseigneur Maxime DeCelles est né à Saint-Damase, comté de Saint-Hyacinthe, le 30 avril 1849. Il fit ses études classiques au séminaire de Saint-Hyacinthe et prit la soutane en septembre 1869. C'est aussi au séminaire de Saint-Hyacinthe qu'il fit ses études théologiques.

Le 21 juillet 1872 il fut ordonné prêtre par Sa Grandeur Mgr Charles Laroque, dans l'église de Saint-Athanase.

Mgr DeCelles compte donc aujourd'hui vingt-et-une années de sacerdoce.

Mgr DeCelles fut d'abord nommé vicaire à Saint-Denis, où il demeura jusqu'au mois de mars 1874, alors qu'il fut transféré au vicariat de Bécelil, et, au mois de décembre de l'année suivante, il devint curé d'office de cette même paroisse, charge qu'il abandonna durant le mois d'octobre 1875 pour prendre celle de vicaire de la cathédrale de Saint-Hyacinthe.

Un mois plus tard il devenait curé de la cathédrale. Plus tard Mgr DeCelles fut nommé chanoine titulaire de Saint-Hyacinthe et pénitencier du chapitre diocésain. Il abandonna cependant ces titres et ces honneurs quand, au mois d'avril 1880, il prit charge de la cure de Saint-Roch de Richelieu. Mgr DeCelles conserva cette cure pendant 9 ans, puis l'abandonna pour prendre, le 24 septembre 1889, charge de la cure de Sorel.

On sait ce que Mgr DeCelles a accompli depuis qu'il est à la tête de cette paroisse, peut-être la plus importante du diocèse, et l'essor considérable qu'il a donné aux diverses œuvres de piété et d'associations de bienfaisance de la ville; on sait aussi l'habileté qu'il a déployée dans l'administration des affaires de la fabrique, qu'il laisse dans un état des plus satisfaisants. C'est dire que ce n'est pas sans un très vif regret que ses paroissiens le voient partir.

Ainsi que nous l'avons dit dans un précédent numéro, c'est le 19 janvier dernier que Mgr DeCelles a été choisi comme coadjuteur de Mgr Moreau, cum futura successione, et préconisé comme évêque de Drusipara in partibus infidelium.

C'est là, dit-on, le nom d'un ancien évêché de Thrace. On sait que l'église perpétue le souvenir des anciens diocèses en confiant les titres aux évêques qui n'ont pas de sièges propres.

On dit encore que le mot Drusipara doit son origine aux Druses, peuplade de la Syrie habitant le Liban.

On prétend qu'ils descendent des Français qui suivirent Godefroy de Bouillon à la conquête de la Terre Sainte en 1099.

Mgr Decelles devra partir de Sorel la semaine prochaine pour se préparer à l'onction épiscopale.

Après la cérémonie, dont je vous donnerai les détails plus tard, et qui dure une heure et demie, le Souverain Pontife se lève. Et de son trône, auprès duquel Sa Grandeur Mgr Bégin occupait une place d'honneur, le Saint-Père, d'une voix forte, s'élève, qui remplit toute la salle, donna la bénédiction apostolique. L'émotion gagnait tous les cœurs. Et elle

ror les métiers. Il était occupé à placer une large courroie sur l'arbre de couche (shaft), quand tout à coup il manqua le pied et sa main droite fut prise dans le mécanisme en mouvement.

Ses cris déchirants attirèrent sur les lieux tous ceux qui travaillaient autour de lui, mais avant que l'on pût arrêter les machines pour lui porter secours, le coup fatal avait été donné.

Son bras droit avait été entraîné par la courroie et il fut bientôt broyé jusqu'à la hauteur de l'épaule, se détachant complètement du corps de la victime, qui tomba inanimée sur le parquet.

La scène était horrible à voir, d'un côté gisait le corps qui saignait abondamment et de l'autre le bras arraché.

Ce fut alors une véritable panique parmi tous les employés de ce département. Les femmes surtout poussaient des cris déchirants à la vue de ce cadavre mutilé, et plusieurs perdirent connaissance.

L'ambulance fut aussitôt mandée et arriva avec le Dr Ricker qui ne put que constater la mort de M. Vaillancourt; il n'a vécu qu'environ 10 minutes après avoir reçu le coup mortel.

M. Vaillancourt était marié et père de quatre enfants en bas âge. Lorsqu'on apprit cette nouvelle à son épouse, elle est devenue presque folle de désespoir.

On nous dit que l'année dernière, M. Vaillancourt est allé acheter au Canada, avec ses petites économies, une ferme à Compton, P. Q., et qu'il devait aller s'y établir sous peu avec sa famille.

La veuve recevra probablement environ \$5,000 de la compagnie, comme dommages et compensation.

Le dernier consistoire

Raconté par un témoin oculaire

L'abbé Dupuis, du diocèse de Québec, adresse à l'Electeur de la lettre suivante :

Rome, le 19 janvier 1893.

Il y a un mois que je suis arrivé dans la Ville Eternelle. Que de belles choses j'y vois tous les jours ! Il y en aurait pour remplir toutes les colonnes de votre journal, et pourtant je ne vous en dis rien.

Pour le moment, un mot du Consistoire public de ce matin.

Vous savez que le 16 courant, Sa Sainteté Léon XIII a créé quatre cardinaux. Hier, huit d'entre eux, présents à Rome, ont reçu la barrette rouge. Ce matin, dans le consistoire, tenu à la salle Royale, les mêmes, parmi lesquels les Eminentissimes Persico, Logue (Primat d'Irlande), et Vaughan (archevêque de Westminster), ont reçu le chapeau cardinalice.

A dix heures et demie, au milieu du silence le plus profond, voilà les membres du Sacré-Colège qui font leur entrée solennelle. Tous les yeux se portent vers la Chapelle-Sixtine. Puis une acclamation irrésistible éclate : "Eveiva, Eveiva il Papa Re !"

Vive ! Vive le Pape-Roi !

Et le Pape, porté sur la Sedia gestatoria, nous apparaît dans toute la beauté, la splendeur, la majesté de sa triple royauté !

Sa main se lève pour nous bénir, nous nous inclinons; mais bien vite nous relevons nos fronts pour contempler encore et plus longtemps cet Auguste Vieillard, dont le regard vif et profond, dont l'intelligence toujours jeune, dont toute la physionomie enfin révèlent une force, une puissance extraordinaires.

Après la cérémonie, dont je vous donnerai les détails plus tard, et qui dure une heure et demie, le Souverain Pontife se lève. Et de son trône, auprès duquel Sa Grandeur Mgr Bégin occupait une place d'honneur, le Saint-Père, d'une voix forte, s'élève, qui remplit toute la salle, donna la bénédiction apostolique. L'émotion gagnait tous les cœurs. Et elle

éclata de nouveau en vifs formidables, quand le Saint-Père, repassant avec le même cérémonial au milieu de nos rangs, daigna nous bénir encore.

Pas un Souverain couronné ne mérite si ne commande le respect, l'amour, la vénération, comme le noble et immortel prisonnier du Vatican !

Par bonheur, nous aurons souvent cette année l'avantage de voir le Vicaire de Jésus-Christ. Presque tous les dimanches, il y aura des Béatifications.

Dimanche prochain, j'assisterai à celle des Barnabites; huit jours plus tard à celle des Rédemptoristes, puis des Jésuites, etc.

Je ne veux pas en manquer et vous en aurez des nouvelles.

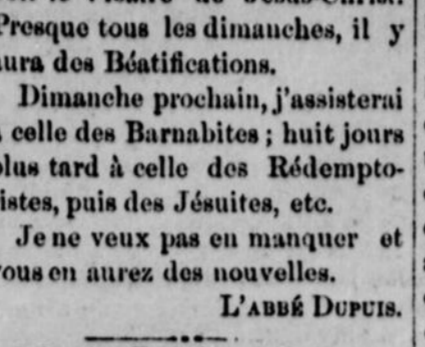
L'abbé DUPUIS.

AVIS

M. Moïse DeBlois, de cette ville, ayant accepté l'agence générale du Sorelois, est autorisé à solliciter des abonnements, des annonces et des impressions, et à percevoir tout ce qui nous est dû.

Nous espérons qu'il sera par-tout bien accueilli et que ceux qui nous doivent quelque chose s'empresseront de lui en faire la remise; dans le cas contraire il sera forcé de leur faire, à bref délai, une deuxième visite, muni cette fois d'un bref de sommation, car nous avons déjà commencé à poursuivre une trentaine de débiteurs récalcitrants, et nous allons continuer, bien décidés que nous sommes à en finir avec ces malfaiteurs piques.

Ordre des Forestiers Catholiques Cour Saint-Pierre No 296



A une assemblée spéciale des Forestiers Catholiques de Sorel, Cour St Pierre No 296, tenue le 6 février courant, il a été proposé et résolu :

Que les Forestiers Catholiques de Sorel, tout en applaudissant à la promotion de leur digne chapelain, M. l'abbé Sénécal, à la cure de Saint-Joachim de Shefford, regrettent vivement son départ inattendu de Sorel, le prient d'agréer leurs meilleurs remerciements en retour de tous les bons offices qu'il leur a rendus, et font des vœux pour le plein succès de ses travaux dans sa nouvelle paroisse.

Que copie de la présente résolution lui soit adressée, ainsi qu'à la presse catholique et spécialement au Guide des Forestiers Catholiques.

A. GUEVEMONT, Chef-Ranger. A. P. VANASSE, Sec.-Archiviste.

LUGUBRE TROUVAILLE

On relève à 3 heures du matin un cadavre mutilé sur la voie ferrée, à l'entrée du Pont Victoria

Vers trois heures, lundi matin, un individu employé à la compagnie du chemin de fer Vermont Central, a été trouvé mort sur la voie ferrée dans le pont Victoria.

Il se trouvait à environ quinze pieds de l'entrée du pont, du côté de Saint-Lambert.

Le défunt a les deux jambes brisées et une blessure à la tête.

On ignore encore la cause de cet accident.

On croit que le défunt se tenait sur une plateforme et qu'il sera tombé accidentellement sous les roues des chars.

Le corps a été transporté à l'hôpital général.

Les compagnons du défunt reconurent le serre-frein tué comme étant un nommé C. J. Stuart, âgé de 23 ans, et demeurant dans la rue Centre, à la Pointe Saint-Charles.

HEMORROIDES ! HEMORROIDES ! HEMORROIDES DOULOUREUSES

SYMPTOMES : Humidité, démangeaison intense et douloureuse, et toute la nuit, augmentée si on se gratte. Si on laisse faire il se forme une tumeur qui, souvent, s'élève et forme ulcère, devenant très sensible. L'ONGUENT SWAYNE arrête la démangeaison et le saignement, guérit l'ulcération et, dans la plupart des cas, enlève les tumeurs.

Chez les pharmaciens ou par la maille pour 50 cts. Dr SWAYNE & Fils, Philadelphie.

LYMAN FILS & CIE Agents pour le gros Montréal. 1 an.—Du 25 août 1891.

A Louer

LE QUAI WURTELE Actuellement occupé par H. C. Charland & Cie. Possession au premier mai.

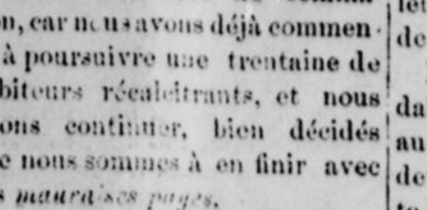
C. J. C. WURTELE PROPRIÉTAIRE. Sorel, 25 janvier 1893.—Im. 11 p.s.

AVIS

M. Moïse DeBlois, de cette ville, ayant accepté l'agence générale du Sorelois, est autorisé à solliciter des abonnements, des annonces et des impressions, et à percevoir tout ce qui nous est dû.

Nous espérons qu'il sera par-tout bien accueilli et que ceux qui nous doivent quelque chose s'empresseront de lui en faire la remise; dans le cas contraire il sera forcé de leur faire, à bref délai, une deuxième visite, muni cette fois d'un bref de sommation, car nous avons déjà commencé à poursuivre une trentaine de débiteurs récalcitrants, et nous allons continuer, bien décidés que nous sommes à en finir avec ces malfaiteurs piques.

Ordre des Forestiers Catholiques Cour Saint-Pierre No 296



A une assemblée spéciale des Forestiers Catholiques de Sorel, Cour St Pierre No 296, tenue le 6 février courant, il a été proposé et résolu :

Que les Forestiers Catholiques de Sorel, tout en applaudissant à la promotion de leur digne chapelain, M. l'abbé Sénécal, à la cure de Saint-Joachim de Shefford, regrettent vivement son départ inattendu de Sorel, le prient d'agréer leurs meilleurs remerciements en retour de tous les bons offices qu'il leur a rendus, et font des vœux pour le plein succès de ses travaux dans sa nouvelle paroisse.

Que copie de la présente résolution lui soit adressée, ainsi qu'à la presse catholique et spécialement au Guide des Forestiers Catholiques.

A. GUEVEMONT, Chef-Ranger. A. P. VANASSE, Sec.-Archiviste.

LUGUBRE TROUVAILLE

On relève à 3 heures du matin un cadavre mutilé sur la voie ferrée, à l'entrée du Pont Victoria

Vers trois heures, lundi matin, un individu employé à la compagnie du chemin de fer Vermont Central, a été trouvé mort sur la voie ferrée dans le pont Victoria.

Il se trouvait à environ quinze pieds de l'entrée du pont, du côté de Saint-Lambert.

Le défunt a les deux jambes brisées et une blessure à la tête.

On ignore encore la cause de cet accident.

On croit que le défunt se tenait sur une plateforme et qu'il sera tombé accidentellement sous les roues des chars.

Le corps a été transporté à l'hôpital général.

Les compagnons du défunt reconurent le serre-frein tué comme étant un nommé C. J. Stuart, âgé de 23 ans, et demeurant dans la rue Centre, à la Pointe Saint-Charles.

HEMORROIDES ! HEMORROIDES ! HEMORROIDES DOULOUREUSES

SYMPTOMES : Humidité, démangeaison intense et douloureuse, et toute la nuit, augmentée si on se gratte. Si on laisse faire il se forme une tumeur qui, souvent, s'élève et forme ulcère, devenant très sensible. L'ONGUENT SWAYNE arrête la démangeaison et le saignement, guérit l'ulcération et, dans la plupart des cas, enlève les tumeurs.

Chez les pharmaciens ou par la maille pour 50 cts. Dr SWAYNE & Fils, Philadelphie.

LYMAN FILS & CIE Agents pour le gros Montréal. 1 an.—Du 25 août 1891.

A Louer

LE QUAI WURTELE Actuellement occupé par H. C. Charland & Cie. Possession au premier mai.

C. J. C. WURTELE PROPRIÉTAIRE. Sorel, 25 janvier 1893.—Im. 11 p.s.

CANNIBALISME

Un marin dévoré en mer par ses compagnons affamés

On nous apprend de Hambourg que trois matelots du "Thekla", navire norvégien, venant de Philadelphie, recueillis par la barque Danoise Herman, après avoir enduré d'horribles souffrances sur leur navire naufragé, ont été arrêtés sous l'accusation de meurtre.

D'après leur propre confession, ils ont tué et mangé un marin de leur navire pour éviter de mourir de faim.

Leur compagnon était Hollandais, les hommes affamés tirèrent au sort pour connaître celui qui devrait mourir. Deux fois de suite le sort désigna le Hollandais. Ses compagnons se jetèrent alors sur lui, l'étranglèrent et le dévorèrent.

Les marins arrêtés sont Norwégiens et leurs noms sont : Anderson, Jacobson et Johannson.

Les arrestations ont été faites à Cuxhaven. On témoigne beaucoup de sympathie aux malheureux qui se trouvent encore dans un état très précaire; leur esprit est dérangé.

Ils ont été arrêtés à la demande du Consul Général de Suède et de Norvège à Hambourg et comme l'acte de cannibalisme a été commis dans des eaux neutres sous pavillon norvégien, ils seront envoyés et jugés en Norvège.

20 degrés au-dessous de zéro, ce matin. Brrrr.....

M. le chanoine Désorey, curé de Saint-Ours, et M. l'abbé J. Payan, curé de New-Bedford, Mass., sont en ville, les hôtés de Mgr DeCelles.

L'Hirolle, ce joli yacht que tout le monde connaît, subit en ce moment de grandes réparations. Son propriétaire, M. le capitaine St Jacques, entend le mettre sur le meilleur pied possible.

AVIS est par le présent donné que dans le cours d'un mois à compter de la dernière publication de ce avis dans la Gazette du Canada les personnes ci-après dénommées s'adresseront à Son Excellence le Gouverneur-général en conseil pour obtenir des lettres patentes en vertu de "l'Acte des compagnies."

1. Le nom de la compagnie sera "Compagnie des quais et élévateurs de Sorel (à responsabilité limitée)." 2. Les fins pour lesquelles une charte est demandée sont l'achat de terrains, de lots de grève et de droits rivaux, l'excavation et la construction de quais, bassins et élévateurs, avec le droit d'acheter, louer et exploiter des remorqueurs à vapeur, des dragueurs et des élévateurs à vapeur, et généralement faire les opérations de garde-quais, arimeurs et gardiens d'entrepôt, avec le droit de délivrer des récépissés d'entrepôt, et avec le droit d'acquiescer par achat tous les immeubles, bâtiments, outillage et machinerie qui pourraient être nécessaires aux fins que se propose la compagnie.

3. Les opérations de la compagnie seront faites à Sorel, dans le comté de Richelieu, dans la province de Québec, où sera situé le principal bureau d'affaires.

4. Le montant projeté au capital-actions est de cent mille piastres (\$100,000) divisé en mille actions de cent piastres (\$100) chacune.

5. Les noms au long, et les adresses et occupations des requérants sont les suivants : L'honorable Jean-Baptiste Guévremont, sénateur; Edward D. Morgan, avocat, tous deux de la cité de Sorel susdite; Charles Delanave Maze, entrepreneur de chemins de fer, et Elie Maurault, aussi avocat, et Stuart Howard, ingénieur civil, ces trois derniers de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et tous les cinq sujets de Sa Majesté.

Les susdits requérants seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

EMARD et MAURALT Procureurs des pétitionnaires Daté à Sorel, ce 2e jour de janvier 93 23janvier 1893.—Jno.

Godias Bernier, Ferblantier.

PLOMBIER - COUVREUR. Remercie cordialement le public de Sorel et des alentours de l'encouragement qu'il en a reçu jusqu'à ce jour, et prend la liberté d'annoncer qu'il est plus que jamais en état de donner à ceux qui voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage toute la satisfaction possible.

Ouvrages faits à domicile; réparations de tuyaux, fournaises, etc., etc. Couvertures en ardoise, ferblanc, tôle galvanisée, etc. Le tout exécuté avec soin, propreté et diligence, par des ouvriers habiles et expérimentés, et à des prix modérés.

RESPECTUEUSEMENT: GODIAS BERNIER, 16—RUE DE LA REINE—16 SOREL.

Faites Attention!

Nous avons reçu toutes nos Marchandises d'Hiver.

Venez voir nos Soquettes, Venez voir nos Pelletteries, Venez voir nos sets en pelletteries, Venez voir nos "Stanley Otho" pour costumes de dames, Venez voir nos fameux Gants de Kid, pour Dames et Messieurs, Venez voir nos Tweeds pour hommes, Venez voir nos lainages, etc., Venez voir nos couvertures de laine, Venez voir nos beaux Cachemires.

Nous avons les meilleurs Tailleurs de la ville. Venez voir nos Tapis et nos Prêlarts. Nos prix sont les plus bas de la ville.

C. O. PARADIS, En Face du Marché, - - Sorel

Province de Québec, District de Richelieu, Cour Supérieure, No 3780. Sige-Froy Cartier, demandeur vs Daniel Paquette, défendeur. Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordonnance du 25 janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, une assemblée des créanciers de dit Paquette, a été tenue au Palais de Justice à Sorel le sixième jour de février prochain, à dix heures, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens en cette affaire. Daté à Sorel le 25ème jour de janvier 1893. BRUNEAU & PLAMONDON Avocats du demandeur.

Canada, Province de Québec, District de Richelieu, Cour Supérieure, No 264. Le premier jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-trois. Présent : L'honorable J. A. Guimet, J. C. S. L'Honorable Jonathan Saxton Campbell Wurtelle, juge de la Cour du Banc de la Reine du Bas Canada, et John Beattie, marchand, tous deux de cette cité et district de Montréal, en leur qualité de fidéicommissaires (Trustees), nommés par et en vertu d'un acte de Donation par John Rankin, Ecuyer, marchand, du même lieu, à ses enfants issus de son mariage avec Dame Louise Sophie Campbell Wurtelle, son épouse, passé devant Mre W. de M. Marler, notaire public, le vingt-huit avril mil huit cent soixante et dix-neuf, Requérants, vs Propriétaires Incconnus, Défendeurs. Qu'il soit notifié que ce jourd'hui l'honorable Jonathan S. C. Wurtelle et autre, sus-nommés, ses-qualités susdites requerront la vente de l'immeuble décrit comme suit en leur requête, savoir :

1. Un lopin de terre connu et désigné "aux plans et livres de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté et district de Richelieu, sous le numéro trente-neuf, étant partie du "cadastre de la seigneurie de Sorel," dont les derniers propriétaires connus seraient soit le dit Gilbert Laprade et les enfants nés de son mariage avec feu Marie Davian son épouse, décédés intestat, savoir : Mélina, Elizabeth, Marie-Louise, Gilbert, Hermine et Félix Laprade, Marie Virginie Laprade, épouse de Félix Cournoyer, et Céline Laprade épouse de Moïse Berliand, et Caroline Laprade, épouse de Charles Mandeville, soit Jean-Baptiste Cournoyer, fils de Félix, enfant mineur, acceptant par l'entremise de Félix Cournoyer, son père, se portant fort de faire ratifier par son fils, au besoin.

Pour sur le prix de la vente du dit immeuble dont les propriétaires actuels sont inconnus être les Requérants payés de la somme de une piastre et soixante et onze centimes, pour trois années d'arrérages et rente constituée seigneuriale, affectant le dit immeuble, savoir : les années mil huit cent quatre-vingt-dix, mil huit cent quatre-vingt-onze, et mil huit cent quatre-vingt-douze, au montant de cinquante-sept centimes courant par année.

En conséquence avis est par les présents donné aux propriétaires du dit immeuble de comparaître devant la Cour Supérieure, dans et pour le District de Richelieu, à Sorel, dans les deux mois à compter de la quatrième publication du présent avis dans deux journaux publiés et cotés en la Cité de Sorel, l'un en langue française et l'autre en langue anglaise, lequel avis devra être lu et affiché à la porte de l'église de la paroisse Saint-Joseph, ou est situé le dit immeuble, dans les deux langues, un dimanche, à l'issue du service divin du matin, pour répondre à la dite Requête. Et à défaut de ce faire, il pourra être ordonné par cette Cour que le dit immeuble soit déclaré hypothéqué au paiement de la dite somme, et de la dite rente constituée seigneuriale et vendu par décret, pour sur le prix de la dite vente, être les Requérants, à dite qualité, payés de leur réclamation intérêt et dépens, distrains à M. T. Lacroix, avocat des dits Requérants.

A. N. GOUIN P. C. S. Sorel 3 février 1893.—4 Ins. Hfs.

PRIME ! PRIME ! GRAND AVANTAGE

Tout nouvel abonné au Sorelois qui paiera une année d'avance aura droit de recevoir gratuitement une magnifique prime valant à elle seule le prix de l'abonnement.

Cette prime consistera en une lithographie de 21 pouces par 28, représentant l'un des cinq sujets suivants, au choix de l'abonné :

- 1 JÉSUS DEVANT PILATE, 2 JÉSUS AU CALVAIRE, 3 JÉSUS QUITTANT LE PRÉTOIRE, 4 LA RETRAITE DE MOSCOU, 5 NAPOLÉON A FRIEDLAND.

Ces deux dernières lithographies sont en couleurs, et représentent Napoléon Ier à la tête de son armée.

Qu'on s'abonne donc immédiatement au Sorelois, à l'édition de trois fois par semaine, ou à celle d'une fois par semaine, et sur paiement du prix de l'abonnement on recevra une de ces superbes lithographies, celle qu'on nous indiquera.

Prix de l'abonnement : Une fois par semaine, \$1.00 par année. Trois fois par semaine, \$2.00 par année.

Adresser comme suit : LE SORELOIS Sorel, P. Q.

C. C. Richards & Co. Messieurs !—Je me suis servi de votre LINIMENT de MINARD depuis un nombre d'années pour divers cas de maladie, et plus particulièrement pour une sévère attaque de grippe que j'avais contractée l'hiver dernier, et je crois fermement que ce fut le moyen de me conserver la vie.

C. I. LAGUE. Sydney, C. B.



For information and free Handbooks write to MUNN & CO., 361 Broadway, New York. Object breveté pour brevets d'invention en Amérique. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the Scientific American.

Hotel a Louer L'HOTEL LAPOINTE, porte voisine de M. Et Lemoine, place du marché Richelieu, Sorel.

Cet hôtel est très confortable et est en très bon état ainsi que les langars, remises et autres bâtiments. Pour plus amples informations s'adresser à Madame Vre Lapointe, propriétaire. Sorel, 23 janvier 1893.—m.

Fromage à la crème M. F. N. CHAGNON, marchand, rue du Roi, Sorel, est le seul agent de M. L. Brousseau, pour la vente du FROMAGE A LA CRÈME, fabriqué par ce dernier. Prix : 25 cents le fromage. 25 janvier 1893.—lm.

Marbrerie de Sorel

— PAR —
M. Louis Freynet, Rue Prince
 PRÈS DU BUREAU DE POSTE



M. LOUIS FREYNET, Sculpteur sur marbre, Pierre et Granit, a l'honneur d'annoncer au public de Sorel et des environs, auquel il a du reste déjà donné des preuves de son savoir faire, qu'il est maintenant fixé définitivement à Sorel.

M. FREYNET se charge d'exécuter à l'entière satisfaction de ses clients tout ouvrage de Sculpture sur Marbre, Granit, Pierre, etc., ainsi que de Gravure qu'on voudra bien lui confier.

M. Freynet a un certain nombre de Mémoires déjà terminés, qu'il soumettra volontiers à l'examen de ceux qui lui rendront visite à sa Marbrerie Rue Prince, Près du Bureau de Poste.

UNE VISITE EST SOLICITÉE

L. FREYNET, RUE PRINCE, SOREL, P. Q.

L'EQUITABLE des **COMPAGNIE D'ASSURANCE** Etats-Unis SUR LA VIE

—X 1er JANVIER 1892 X—

ACTIF.....\$136,195,518 58
 PASSIF—Y compris la Réserve sur toutes polices en vigueur (calculée à 4 p. c.) et à la Réserve spéciale (pour l'établissement d'une évaluation à 3 1/2 p. c.) de \$1,500,000.....100,965,537 82

Excédent total non distribué.....\$ 20,292,980 56

Revent.....\$ 39,654,943 85

Nouvelles polices souscrites en 1891.....\$233,118,331 00

Assurances en cours.....\$504,894,557 00

LA POLICE TONTINE LIBRE (la dernière forme d'assurance de la société) ne contient aucune restriction au sujet de la résidence, des voyages, de l'occupation au bout d'un an, incontestable après un an, et non confiscable après trois ans.

Les réclamations sont payées immédiatement sur réception de preuves satisfaisantes du décès.

SEARAGENT P. STEARNS, Gérant g'n'l pour le Canada, Ph. LAFERRIERE, In-

AGENTS A SOREL—
 A. A. TAILLON, Banquier et A. GUEVREMONT, Notaire.

Sorel, 21 décembre 1892.—lan.



A VENDRE

Machines à Coudre, Pianos, Orgues, Etc., Etc., Etc.

Des meilleures Manufactures. ORGUES et PIANOS magnifiques échangés contre Orgues et Pianos de seconde main.

Avantages supérieurs à n'importe quelle maison de Montréal ou ailleurs.

Crédit aux gens solvables avec toutes les facilités de paiement possibles.

M. Péloquin fait le commerce à son profit exclusif, et c'est pourquoi n'ayant point de dépenses il pourra vendre à meilleur marché qu'ailleurs.

Les acheteurs paieront directement à lui-même, soit à St-Ours, soit à leur domicile.

Une visite est sollicitée avant d'acheter ailleurs.

Les meilleurs jours pour rencontrer M. Péloquin à son domicile, sont le samedi et le lundi. On pourra aussi le rencontrer chez lui n'importe quel jour de la semaine, pourvu qu'on lui écrive d'avance.

M. Péloquin est aussi commerçant de chevaux, et il recevra des chevaux en échange contre ses machines à coudre, orgues ou pianos, suivant le cas.

A toujours des chevaux à vendre et en achète à d'excellentes conditions, et il y a toujours moyen de s'arranger.

Toujours en main un bon assortiment de pianos et orgues de seconde main, pour la raison que M. Péloquin faisant le commerce de pianos, est obligé d'échanger des instruments reçus pour des vieux, et il vend ces pianos, qui sont réparés, à grands sacrifices.

Aussi les pianos neufs sont vendus à des prix.

P. PÉLOQUIN, ST-OURS

LA LECTURE rend l'homme parfait,
 La Conférence l'homme toujours prêt,
 L'écriture fait l'homme exact,
 Et le JOHNSON'S Fluid Beef rend l'homme fort.

Toutes les qualités du meilleur bœuf donnant de la vigueur se trouvent dans le JOHNSON'S FLUID BEEF, sous une forme à la portée de tous, vu que très peu d'énergie vitale est requise dans le cours d'une digestion parfaite et de l'assimilation. LES EXTRAITS DE BŒUF sont vides de principes nutritifs.

HOTEL BRUNSWICK, SOREL

Sous la direction de son nouveau propriétaire, est maintenant l'hôtel le plus confortable, sa cuisine est parfaite, qui se puisse trouver dans la province en dehors de Montréal et de Québec.



Les commis voyageurs y trouveront des salles où ils pourront s'arrêter avec avantage leurs marchandises, tandis que les visiteurs et les touristes, grâce aux aménagements tout-à-fait modernes qui y ont été introduites y seront traités au gré de leurs desirs. La table ne laisse rien à désirer. Attendez à l'hôtel et se trouvent un homme cour et de vastes écuries.

Nap. Latraverse, Propriétaire.

Le SIROP CALMANT

DU DR ED MORIN

S'emploie dans toutes les Maladies des Enfants.

En vente chez M. A. FRANCOEUR, Epicier, Sorel.

Pourquoi vous prenez le Rhume et Toussez.

Les causes sont généralement les suivantes: s'exposer au froid, se mouiller les pieds, s'asseoir dans un courant d'air, sortir d'un endroit chaud et encombré, avec des vêtements légers, porter des vêtements ou des bas humides, ou toute autre cause ayant pour effet d'arrêter soudainement la transpiration. Il en résulte une inflammation de la membrane qui recouvre les poumons ou la gorge, ce qui produit du phlegme ou de la matière dont la nature cherche à se débarrasser par l'expectoration. Bien souvent elle est incapable de le faire sans aide, et c'est

Pourquoi vous employez le Baume d'Allen pour les Poumons.

(Allen's Lung Balm)
 Bouteilles de Trois Grandeurs.
 25c., 50c., \$1.00

Les mystifications artistiques

On a fait grand bruit récemment de l'acquisition faite par le musée du Louvre d'un bronze vénitien qu'après avoir longtemps admiré on reconnut apocryphe. Ce fut un éclat de rire général dans le monde des curieux et des collectionneurs, mais il est temps encore de rendre l'objet qui avait cessé de plaire, ce qui fut fait. Quelques jours plus tard, le marchand fumiste eût empêché la forte somme et le musée du Louvre en eût été pour ses frais et pour sa honte.

Les conservateurs du musée peuvent se consoler de leur erreur, car ce n'est pas la première fois qu'on voit des savants, de grands, de vrais savants, trompés à fond sur les questions et objets artistiques qu'ils croient le mieux connaître.

Comme on ne peut pas toujours se plisser le front à lire les comptes rendus de la commission d'enquête ou les péripéties du procès de Panama, voici quelques exemples assez réussis de mystifications artistiques, pour nous déridier un peu!

Un sénateur italien était excédé d'entendre louer sans cesse l'art ancien au détriment de l'art moderne. Un jour, faisant semblant d'entrer dans les vues de ses Aristarques, il leur présenta comme sortant des fouilles de Pompéï ou d'Herculaneum le tronc d'une statue de femme dont chacun admira la beauté.

C'est une seconde Vénus de Milo, disaient les uns.

D'autres optaient pour une Minerve, d'autres encore la tenaient pour Junon. Mais tous étaient d'accord pour trouver qu'il était impossible à un sculpteur moderne de produire une œuvre aussi parfaite.

—Eh bien, vous vous trompez tous, s'écria le malin artiste, car voici la tête et les bras qui vous prouvent que la statue représente une simple joueuse de mandoline et ensuite qu'elle est bien moderne puisqu'elle est de moi... seulement je l'ai un peu maquillée, voilà tout.

S'emmyant pendant les vacances, un étudiant en droit épèle un jour sur la margelle d'un puits quelques lettres très frustes, les copie et envoie son travail à Charles Weiss, un savant doublé d'un excellent homme. Il demandait dans sa lettre la restitution du texte de l'inscription rongée par la dent du temps.

Weiss s'enferme plusieurs jours dans son cabinet. Il en sort enfin et envoie à l'étudiant la réponse suivante qu'un archéologue a conservé religieusement dans ses archives:

« La pierre dont s'agit ayant été trouvée sur un des nombreux puits forés par les Romains, il me paraît que l'inscription se peut lire ainsi:

RES.....publica
 ER.....agere
 VO.....luit ad
 IR.....rigandum

Traduction: La République a voulu ériger (ce monument sous entendu) pour arroser.

Deux jours après M. Weiss recevait le billet suivant:

« L'adjoint de la commune, M. Tournoël, prétend que vous avez mal expliqué la pierre et qu'il y a écrit dessus: RESERVOIR!»

A rapprocher, pour finir, l'anecdote du marchand de mou-

turde de Dijon, qui n'est pas étonné de retrouver, dans un musée, honoré d'une mention spéciale, un des pots de grès dans lesquels il met sa marchandise.

Un savant enragé avait lu sur le récipient MUST—AR—DI—JUVIS, et, après bien des efforts, avait remplacé les lettres et les jambages manquant sur le vieux pot écorné pour arriver à cette traduction: «Mustum ordere divi Joves,» c'est-à-dire, «vase à brûler les parfums en l'honneur du divin Jupiter.»

Or, c'était tout bonnement «Mustarda Dijonis,» «moutarde de Dijon,» que le marchand, qui se piquait de latinisme, y avait fait imprimer en relief. L'histoire n'ajoute pas si le savant fut tiré de son erreur, mais la mystification fit fortune et le marchand aussi, car tous les Dijonais voulurent voir et acheter de ses fameux pots et goûter à sa moutarde.

Les Loups-Garous

Ce qu'en dit dans les vieux bouquins

Vous pensez bien que depuis que les journaux ont annoncé le legs de M. Xavier Marmier à ses amis les bouquinistes des quais de Paris, ces braves gens ont été interviewés de cent façons par leurs clients habituels.

Pour ma part, je reconnais que jamais je n'ai perdu mon temps chaque fois que je me suis attardé à lier conversation avec les bouquinistes. J'en sais un sur-tout, un vieux, très vieux, dont les boîtes s'alignent sur un parapet désert, là-bas, tout à l'extrémité le Paris, aux environs du pont de la Tourneville, il passe ses journées à lire, assis sur un escabeau, l'étoilé à l'ombre des lanternes, l'hiver enveloppé dans un vaste caban, les deux pieds sur une chauffeuse.

L'autre jour, j'avais dans une de ses boîtes une plaquette de l'époque romantique, imprimée sur papier gris avec ces caractères qu'on appelait dédaigneusement tête de clous. C'étaient des Rhapsodies de Petrus Borel.

Tandis que je feuilletais cette brochure, le bouquiniste s'était levé de son siège et était venu jeter un regard sur ma trouvaille.

—Ça ne vaut pas grand'chose, allez, me dit-il.

Je ne soufflai mot, sachant par expérience qu'il y avait tout intérêt à le laisser monologuer.

—Ça ne vaut même rien du tout; ces vers-là ont fait bien du bruit dans leur temps, mais qui est-ce qui les lirait aujourd'hui? Personne.

Si leur auteur les avait tout simplement signés de son nom, Pierre Morel d'Hauterive, ils auraient; assés inaperçus.

Je me souviens toujours que chaque fois que M. Borel passait, mon père me disait: Tu vois bien cet homme; méfie-toi, c'est un loup-garou.

—Un loup-garou?

—Dame! M. Borel le disait lui-même à qui voulait l'entendre; vous voyez bien que ses Rhapsodies sont signées Petrus Borel le lycanthrope, et vous n'ignorez pas que la lycanthropie c'est la maladie de ceux qui se croient changés en loups.

—Et ça arrive?

—Il y a des familles où il se trouve toujours quelqu'un qui devient loup-garou.

C'est du reste le moment des loup-garous, tenez; depuis la Toussaint jusqu'à Noël, pendant l'avant, ils errent dans les campagnes et font leur mauvais coup. Passé Noël on ne les voit plus.

—Allons, père Claude, vous ne croyez pas à cette fantasmagorie qu'un homme puisse devenir loup?

Le bouquiniste me regarda du coin de ses lunettes, et, se dirigeant vers l'une des boîtes de son étalage:

—Attendez, attendez, grommela-t-il.

Il prit, dans une rangée de vieux livres, reliés de cuir jadis doré, un petit volume couvert de parchemin et l'ouvrit avec mille précautions.

—Tenez, voici le Discours des Sorciers, publié en 1695 par Henry Boguet, grand juge de la terre de Saint-Quentin-de-Joux; c'est un bouquin qui ne court pas les étalages; voyons un peu... Assujettissent ses lunettes, le père Claude feuilleta quelques pages, puis il lut:

« La dispute est grande de savoir si les hommes peuvent être changés en bêtes; les uns ont tenu l'affirmative, les autres la négative.... Dans l'église des Jacobins de Poligny étaient les portraits de Michel Udou, Philibert Montot et Gros Pierre, Loups-garous brûlés en 1521; Gilbert Garnier, brûlé en 1573,

a avoué qu'il s'était mis en loup garou plusieurs fois..... Jacques Boquet, Claude Jean-Guillaume, Georges Candillon ont confessé que pour se mettre en loup, ils se frottaient premièrement d'une graisse, et puis Satan les affaiblissait d'une peau de loup qui les couvrait par tout le corps; les habillements des enfants qu'ils reconnaissent avoir tués et mangés se sont trouvés par les champs tout entiers et sans déchirure quelconque, tellement qu'ils semblaient bien que c'était une personne qui les eût dévotus..... ces trois loup-garous ont été brûlés en 1594; on trouva que leur peau, qui semblait être un peu humaine et naturelle, n'était autre que la dépouille d'un loup, qu'ils portaient le poil en dedans. Pour se remettre en leur état ordinaire, ils se vautraient dans la rosée ou bien se lavaient à l'eau.

—Quelle fable me contez-vous là? dis-je au vieux bouquiniste.

—Ce n'est pas une fable. J'ai là deux ou trois livres du même genre remplis de faits curieux et prouvés, vous entendez? prouvés; il est hors de doute par exemple, qu'en 1588, dans un village distant de deux lieues d'Apchon, dans les montagnes d'Auvergne, un gentilhomme étant, le soir à sa fenêtre, aperçut un chasseur de sa connaissance et le pria de lui rapporter de sa chasse. Le chasseur en fit promesse, et s'élevant avancé dans la plaine, il vit devant lui un loup qui venait à sa rencontre. Il lui lâcha un coup d'arquebuse et le manqua. Le loup se jeta aussitôt sur lui et l'attaqua fort vivement. Mais l'autre en se défendant, lui ayant coupé la patte avec son couteau de chasse, le loup estropié s'enfuit et ne revint plus. Et, comme la nuit approchait, le chasseur gagna la maison de son ami, qui lui demanda s'il avait fait bonne chasse. Il tira aussitôt de sa gibecière la patte qu'il avait coupée, mais il fut bien étonné de voir cette patte convertie en main de femme, et, à l'un des doigts, un anneau d'or que le gentilhomme reconnut être celui de son épouse.

Il alla aussitôt la trouver.

Elle était auprès du feu et cachait son bras droit sous son tablier. Comme elle refusait de l'en tirer, il lui montra la main que le chasseur avait rapportée; et, cette malheureuse, toute éperdue, lui avoua que c'était elle, en effet, qui l'avait poursuivi sous la figure d'un loup-garou, ce qui se vérifia encore en confrontant la main avec le bras dont elle faisait partie.

Le mari livra sa femme à la justice et elle fut brûlée, comme bien vous pensez.

—Je commence à soupçonner, père Claude, que vous vous amusez à mes dépens; il est impossible qu'à notre époque un homme sensé croie à ces enfantillages.

Comme s'il hésitait, il me fixa de ses petits yeux malicieux, et, tout à coup:

—Voulez-vous en voir? me dit-il.

—Voyez quoi, des loup-garous? Certes!

—Oh! vous n'avez pas à aller bien loin; tenez, vous apercevez ce clocher là-bas, au dessus des arbres du jardin des plantes.

Et il me montrait du doigt le dôme de la Salpêtrière.

—Eh bien! c'est là qu'on les enferme aujourd'hui; on ne les brûle plus, on les couche.

Il y a là des alcooliques qui se croient devenus serpents et qui rampent sur le ventre; des femmes qui se figurent être chiens et le fils du grand Condé qui ne se guérit jamais de cette maladie; —des hommes qui hurlent à la lune et qui, si on les lâchait par la ville, se mettraient à galoper dans les rues comme des loups enragés..... et les lycanthropes du moyen âge paraissent à nos esprits forts une chose impossible! mais leur mal étrange est resté aussi mystérieux, aussi indéfinissable, aussi invincible qu'il fut jamais; les savants lui ont donné un nom pour faire croire qu'ils y comprennent quelque chose... mais je ne crois pas aux savants, moi, et je crois aux loup-garous! Ainsi!.....

Le père Claude haussa les épaules d'un air de bravade, referma sa bibliothèque et ajouta en manière de conclusion:

—Voyez-vous, notre vieux Montaigne a donné la solution de toutes choses le jour où il a écrit sont fameux «Que sais-je?»

G. LEXOTRE

AVIS.

Le soussigné donne avis qu'une balance, depuis plusieurs mois au bureau du soussigné, pour inspection, sera vendue après 30 jours de cette date, si, dans l'intervalle, elle n'est pas réclamée.

CYRILLE MONGEON.
 Inspecteur des Poids et Mesures
 No. 27, janvier 1893.—3fois.

IMPRIMERIE SORELOIS

—DU—
RUE AUGUSTA, - SOREL
 —NO 84 & 86—

On exécute à cet établissement sous le plus court délai,

—ET À DES—

Prix Modérés

Toutes Sortes

D'IMPRESSIONS,

— Telles que —

JOURNAUX,

LIVRES,

PAMPHLETS, etc.

—

Factums,

Blancs pour avocats,

Notaires et

Huissiers.

—

Billets et recus, Cartes d'Affaires et de Visite, Entetes de Comptes et de Lettres, Etc., Etc., Etc.

—

Blancs de toutes sortes

— POUR LES —

Banquiers et les municipalités

—

Notre collection de caractères de gout et d'ornementation est des mieux choisies des et mieux variées.

—

Nous avons a notre service des artistes en typographie qui peuvent exécuter en couleurs, en bronze et de toutes manières, tous les ouvrages de fantaisie, et rivaliser avec les plus habiles artistes du pays.

—

Choix complet des plus beaux papiers de luxe, Cartes, papiers tintés et de couleurs.

—

S'adresser au

Gérant de l'Etablissement